

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, JULY 23, 2016

OTTAWA, LE SAMEDI 23 JUILLET 2016

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 13, 2016, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the *Canada Gazette* Web site at <http://gazette.gc.ca>. The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the Parliament of Canada Web site at <http://www.parl.gc.ca>.

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 13 janvier 2016 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le site Web de la *Gazette du Canada* à l'adresse <http://gazette.gc.ca>. La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse <http://www.parl.gc.ca>.

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Vol. 150, No. 30 — July 23, 2016

Government notices	2481
Appointment opportunities	2486
Parliament	
House of Commons	2488
Chief Electoral Officer	2488
Commissions	2489
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	2493
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Index	2496

TABLE DES MATIÈRES

Vol. 150, n° 30 — Le 23 juillet 2016

Avis du gouvernement	2481
Possibilités de nominations	2486
Parlement	
Chambre des communes	2488
Directeur général des élections	2488
Commissions	2489
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	2493
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Index	2497

GOVERNMENT NOTICES**DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT****DEPARTMENT OF HEALTH****CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999**

Publication after screening assessment of Boric acid, its salts and its precursors, including those specified on the Domestic Substances List (paragraphs 68(b) and 68(c) or subsection 77(1) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas a summary of the draft screening assessment conducted on boric acid, its salts and its precursors, pursuant to paragraphs 68(b) and (c) or section 74 of the Act, is annexed hereby;

Whereas the 14 substances identified in the table in the annex and addressed in the draft screening assessment of boric acid, its salts and its precursors are substances on the *Domestic Substances List* identified under subsection 73(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas it is proposed to conclude that boric acid, its salts and its precursors meet one or more of the criteria set out in section 64 of the Act;

And whereas “boron compounds excluding borosilicates, borosilicate glass and borides” includes all substances that include or that may release boric acid,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) propose to recommend to His Excellency the Governor in Council that boron compounds excluding borosilicates, borosilicate glass and borides be added to Schedule 1 to the Act.

And notice is furthermore given that the ministers have released a risk management scope document for boric acid, its salts and its precursors to initiate discussions with stakeholders on the development of risk management actions.

Public comment period

Any person may, within 60 days after publication of this notice, file with the Minister of the Environment written comments on the measure the ministers propose to take and on the scientific considerations on the basis of which the measure is proposed. More information regarding the scientific considerations may be obtained from the Government of Canada’s Chemical Substances Web site (www.chemicalsubstances.gc.ca). All comments must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice and be sent to the Executive Director, Program Development and Engagement Division, Environment Canada, Gatineau, Quebec K1A 0H3, 819-938-5212 (fax), ec.substances.ec@canada.ca (email).

In accordance with section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person who provides information in response to this notice may submit with the information a request that it be treated as confidential.

DAVID MORIN

Director General
Science and Risk Assessment Directorate

On behalf of the Minister of the Environment

AVIS DU GOUVERNEMENT**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT****MINISTÈRE DE LA SANTÉ****LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)**

Publication après évaluation préalable de l'Acide borique, ses sels et ses précurseurs, y compris ceux inscrits sur la Liste intérieure (alinéas 68b) et 68c) ou paragraphe 77(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu qu'un résumé de l'ébauche d'évaluation préalable concernant l'acide borique, ses sels et ses précurseurs réalisée en application des alinéas 68b) et c) ou de l'article 74 de la Loi est ci-annexé;

Attendu que les 14 substances énumérées dans le tableau de l'annexe ci-après et incluses dans la présente évaluation de l'acide borique, ses sels et ses précurseurs sont des substances inscrites sur la *Liste intérieure* qui satisfont aux critères du paragraphe 73(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'il est proposé de conclure que l'acide borique, ses sels et ses précurseurs satisfont à au moins un des critères prévus à l'article 64 de la Loi;

Attendu que les « composés du bore, excluant les borosilicates, le verre borosilicate et les borures » incluent toutes les substances pouvant rejeter de l'acide borique,

Avis est par les présentes donné que la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé (les ministres) ont l'intention de proposer de recommander à son Excellence le gouverneur en conseil que les composés du bore, à l'exclusion des borosilicates, du verre borosilicate et des borures, soient ajoutés à l'annexe 1 de la Loi.

Avis est de plus donné que les ministres ont publié le cadre de gestion des risques pour l'acide borique, ses sels et ses précurseurs afin d'amorcer les discussions avec les parties intéressées au sujet de l'élaboration d'une approche de gestion des risques.

Délai pour recevoir les commentaires du public

Dans les 60 jours suivant la publication du présent avis, quiconque le souhaite peut soumettre par écrit, à la ministre de l'Environnement, ses commentaires sur la mesure qui y est énoncée et les considérations scientifiques la justifiant. Des précisions sur les considérations scientifiques peuvent être obtenues à partir du site Web du gouvernement du Canada portant sur les substances chimiques (www.substanceschimiques.gc.ca). Tous les commentaires doivent mentionner la Partie I de la *Gazette du Canada* et la date de publication du présent avis, et être envoyés au Directeur exécutif, Division de la mobilisation et de l'élaboration de programmes, Environnement Canada, Gatineau (Québec) K1A 0H3, 819-938-5212 (télécopieur), ec.substances.ec@canada.ca (courriel).

Conformément à l'article 313 de ladite loi, quiconque fournit des renseignements en réponse au présent avis peut en même temps demander que ceux-ci soient considérés comme confidentiels.

Le directeur général

Direction des sciences et de l'évaluation des risques
DAVID MORIN

Au nom de la ministre de l'Environnement

VIRGINIA POTER
Director General
Industrial Sectors, Chemicals and
Waste Directorate

On behalf of the Minister of the Environment

JOHN COOPER
Acting Director General
Safe Environments Directorate

On behalf of the Minister of Health

La directrice générale
Direction des secteurs industriels,
des substances chimiques et des déchets
VIRGINIA POTER

Au nom de la ministre de l'Environnement

Le directeur général par intérim
Direction de la sécurité des milieux
JOHN COOPER

Au nom de la ministre de la Santé

ANNEX

Summary of the Draft Screening Assessment of Boric Acid, its Salts and its Precursors

Pursuant to section 68 or 74 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a screening assessment of boric acid, its salts and its precursors. Substances in this assessment were identified as priorities for action, as they met categorization criteria under subsection 73(1) of CEPA or were included for assessment efficiency.

This screening assessment focuses on boric acid, and therefore includes boric acid, its salts and its precursors, i.e. boron-containing substances that release boric acid through all transformation pathways (e.g. hydrolytic, oxidative, digestive or metabolic) at environmentally or physiologically relevant conditions (i.e. pH and concentration). Boric acid, its salts and its precursors of commercial significance in Canada were considered in terms of their contribution to the combined exposure to boric acid but were not individually assessed. This assessment considers total exposure of humans and other living organisms to boric acid, whether it is present in environmental media (e.g. water, sediment, soil or air), food or products.

Boric acid and boric acid precursors identified through categorization under subsection 73(1) of CEPA

CAS RN	DSL name
1303-96-4	Borax (B ₄ Na ₂ O ₇ ·10H ₂ O)
1330-43-4	Boron sodium oxide (B ₄ Na ₂ O ₇)
1332-07-6	Boric acid, zinc salt
7632-04-4	Perboric acid (HBO ₂), sodium salt
10043-35-3	Boric acid (H ₃ BO ₃)
12007-60-2	Boron lithium oxide (B ₄ Li ₂ O ₇)
12007-89-5	Ammonium boron oxide ((NH ₄)B ₅ O ₈)
12271-95-3	Boron silver oxide (B ₄ Ag ₂ O ₇)
12767-90-7	Boron zinc oxide (B ₆ Zn ₂ O ₁₁)
13453-69-5	Boric acid (HBO ₂), lithium salt
13814-96-5	Borate(1-), tetrafluoro-, lead(2+) (2:1)
13826-83-0	Borate(1-), tetrafluoro-, ammonium
14486-19-2	Borate(1-), tetrafluoro-, cadmium (2:1)
68457-13-6	Cobalt, borate neodecanoate complexes

Abbreviations: CAS RN, Chemical Abstracts Service Registry Number; DSL, *Domestic Substances List*

Boric acid has natural and anthropogenic sources. Natural sources of boric acid include sea-salt aerosols, soil dusts, volcanoes, biomass burning (e.g. forest fires), plant aerosols, and rock and soil weathering. Anthropogenic sources are also significant

ANNEXE

Résumé de l'ébauche d'évaluation préalable de l'Acide borique, ses sels et ses précurseurs

En vertu des articles 68 ou 74 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE], la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont procédé à une évaluation préalable de l'acide borique, ses sels et ses précurseurs. Ces substances figurent parmi celles qui ont été désignées comme étant prioritaires, car elles répondaient aux critères de catégorisation au sens du paragraphe 73(1) de la LCPE ou ont été incluses à des fins d'efficacité d'évaluation.

Cette évaluation préalable s'intéresse à l'acide borique. Elle vise ainsi l'acide borique, ses sels et ses précurseurs, c'est-à-dire les substances contenant du bore et les processus de transformation entraînant la synthèse d'acide borique (par exemple l'hydrolyse, l'oxydation, la digestion et la métabolisation) dans les conditions pertinentes sur les plans physiologique et environnemental (c'est-à-dire le pH et la concentration). L'acide borique et ses sels et précurseurs ayant une importance économique au Canada ont été étudiés du point de vue de leur contribution à l'exposition combinée à l'acide borique, mais non d'un point de vue individuel. Cette évaluation tient compte de l'exposition totale des humains et d'autres organismes vivants à l'acide borique et de sa présence dans les milieux naturels (par exemple l'eau, les sédiments, le sol et l'air), la nourriture ou les produits.

Acide borique et précurseurs de l'acide borique identifiés à la suite de la catégorisation en vertu du paragraphe 73(1) de la LCPE

NE CAS	Nom dans la LI
1303-96-4	Borax (B ₄ Na ₂ O ₇ ·10H ₂ O)
1330-43-4	Tétraborate de disodium anhydre
1332-07-6	Acide borique, sel de zinc
7632-04-4	Peroxométaborate de sodium
10043-35-3	Acide borique
12007-60-2	Tétraborate de dilithium
12007-89-5	Décaborate de diammonium
12271-95-3	Tétraborate de diargent
12767-90-7	Undécaoxyde d'hexabore et de dizinc
13453-69-5	Métaborate de lithium
13814-96-5	Bis(tétrafluoroborate) de plomb
13826-83-0	Tétrafluoroborate d'ammonium
14486-19-2	Tétrafluoroborate de cadmium
68457-13-6	Cobalt, complexes de néodécanoate et de borate

Abbreviations : NE CAS, numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service; LI, *Liste intérieure*

L'acide borique est issu de sources naturelles et anthropiques. Les sources naturelles d'acide borique comprennent les aérosols de sel de mer, les poussières du sol, les volcans, la combustion de la biomasse (par exemple les incendies de forêt), les aérosols émis

and include the manufacture, import and use of boric acid, its salts and its precursors in products and manufactured items. According to information reported under section 71 of CEPA for nine substances that were manufactured or imported above reporting thresholds in Canada in 2008 and information gathered by the Canada Border Services Agency (CBSA) [2009–2012], large quantities of boric acid, its salts and its precursors are imported annually into Canada (42 000–61 000 metric tons). The substances are used for a wide variety of products and applications, including fibreglass insulation, oil and gas extraction, fertilizers, cellulose insulation, gypsum boards, engineered wood products, pulp and paper manufacturing, rubber manufacturing, chemical manufacturing, metallurgical applications, cleaning products, cosmetics, drugs and natural health products (NHPs), swimming pool and spa chemicals, and surface finishing. Other anthropogenic sources include the incidental production and subsequent release of boric acid as a result of activities such as coal-fired power generation, metal mining (including base metals, precious metals and uranium), base metals and precious metals smelting and refining, coal mining, oil sands extraction and processing, oil and gas extraction, wastewater treatment (including the land application of biosolids), and waste disposal (landfill leachate).

Following releases to the environment, boric acid may enter water, air and soil media. Because of its high water solubility (49 grams per litre [g/L]), boric acid released to the aquatic environment is expected to remain in this compartment and to be highly bioavailable to aquatic organisms. Boric acid released to air is removed from the atmosphere and deposited to aquatic and terrestrial environments by wet (rain and snow) and dry deposition. In soil, boric acid is considered highly mobile, because it does not undergo redox reactions and its bioavailability is mainly influenced by adsorption reactions that may occur slowly. Generally, boric acid is not considered bioaccumulative in most aquatic organisms and especially not in invertebrates and fish, although bioaccumulation has been observed in some aquatic plants and algae. Evidence suggests that boric acid does not biomagnify in the environment.

Boron, absorbed as boric acid is a micronutrient for plants and other organisms such as fish and frogs. Boric acid may be taken up by aquatic organisms, and has been demonstrated to cause harm at moderately low concentrations, as indicated by a long-term chronic predicted no effect concentration (PNEC) value of 1.5 milligrams of boron per litre (mg B/L). Considering the high bioavailability of anthropogenic boric acid added in soil compared to natural sources of boron, the added-risk approach focusing on anthropogenic added fraction only was used to characterize the effects of boric acid on soil organisms. Although certain soil-dwelling organisms are sensitive to boric acid, it is generally anticipated to cause harm at moderately low concentrations as a result of chronic exposure (i.e. PNEC_{added} value of 6.08 milligrams of boron per kilogram [mg B/kg]).

Ecological exposure scenarios were developed for the various activities that represent significant sources of release of boric acid, its salts and its precursors to the environment. Exposure to boric acid was assessed based on modelled and measured concentrations

par les végétaux et la météorisation des sols et des roches. Les sources anthropiques sont également importantes. Elles comprennent la synthèse, l'importation et l'utilisation d'acide borique, de ses sels et de ses précurseurs dans des produits et des articles manufacturés. Selon les renseignements divulgués en vertu de l'article 71 de la LCPE pour neuf substances fabriquées ou importées en quantité supérieure au seuil de déclaration au Canada en 2008 et les renseignements recueillis par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) [2009-2012], de grandes quantités d'acide borique, de ses sels et de ses précurseurs sont importées chaque année au Canada (entre 42 000 et 61 000 tonnes métriques). Ces substances sont utilisées dans une vaste gamme de produits, notamment les isolants en fibre de verre, les engrais, les isolants cellulose, les panneaux de gypse et les produits du bois d'ingénierie. Ils sont aussi employés pour la fabrication de pâtes et papiers, l'extraction du pétrole et du gaz, la fabrication de caoutchouc, de produits chimiques, de produits de nettoyage, de produits cosmétiques, de médicaments et de produits de santé naturels, de produits chimiques pour piscines et baignoires à remous et ont d'autres applications en finition des surfaces et en métallurgie. D'autres sources anthropiques comprennent la production fortuite et le rejet subséquent d'acide borique lors des activités telles que la production d'électricité à partir de charbon, l'extraction des métaux (dont les métaux communs, les métaux précieux et l'uranium), la fonte et l'affinage de métaux communs et précieux, l'extraction du charbon, l'extraction et le traitement des sables bitumineux, l'extraction de pétrole et de gaz, le traitement des eaux usées (y compris l'épandage de biosolides) et l'élimination des déchets (lixiviat de sites d'enfouissement).

Après avoir été rejeté dans l'environnement, l'acide borique peut pénétrer dans les milieux aquatique, terrestre et atmosphérique. En raison de sa forte hydrosolubilité (49 grammes par litre [g/L]), l'acide borique rejeté dans un milieu aquatique restera vraisemblablement dans ce milieu et sera hautement biodisponible pour les organismes aquatiques. L'acide borique rejeté dans l'air est éliminé de l'atmosphère et se dépose dans les milieux aquatique et terrestre par dépôt humide (pluie et neige) et sec. On considère que dans le sol, l'acide borique est très mobile, car il ne participe à aucune réaction d'oxydoréduction et sa biodisponibilité est surtout influencée par les réactions d'adsorption qui peuvent se dérouler lentement. On considère généralement que l'acide borique ne se bioaccumule pas dans la plupart des organismes aquatiques, surtout pas chez les poissons et les invertébrés, mais il a été retrouvé dans certaines espèces de plantes aquatiques et d'algues. Les données indiquent que l'acide borique ne se bioamplifie pas dans l'environnement.

Le bore absorbé sous forme d'acide borique est un oligo-élément pour les végétaux et d'autres organismes, dont les poissons et les grenouilles. L'acide borique peut être absorbé par les organismes aquatiques, et il est reconnu être dangereux à des doses relativement faibles, tel que le démontre la concentration estimée sans effet (CESE) chronique à long terme prédite de 1,5 milligramme de bore par litre (mg B/L). Compte tenu de la biodisponibilité élevée de l'acide borique anthropique ajouté au sol par rapport aux sources naturelles de bore, nous avons adopté une approche axée sur les risques mettant l'accent sur la seule portion anthropique ajoutée pour caractériser les effets de l'acide borique sur les organismes du sol. Hormis certains organismes endogés sensibles à l'acide borique, on prévoit généralement qu'une exposition chronique à des concentrations plutôt faibles entraîne des effets nocifs (par exemple une valeur CESE_{ajoutée} de 6,08 milligrammes de bore par kilogramme [mg B/kg]).

Des scénarios d'exposition écologique ont été conçus pour diverses activités constituant une source importante de rejet d'acide borique, de ses sels et de ses précurseurs dans l'environnement. L'évaluation de l'exposition à l'acide borique est basée sur les

of total or dissolved boron in environmental media, subsequently used to derive predicted environmental concentrations (PECs). Substance-specific exposure scenarios were developed to represent releases of boric acid from uses associated with the following sectors and activities: pulp and paper manufacturing, “down-the-drain releases” from specific uses (e.g. soaps and detergents, cosmetics, swimming pool chemicals), rubber manufacturing, electroplating, fiberglass insulation manufacturing, cellulose insulation manufacturing, gypsum board manufacturing, engineered wood manufacturing and fertilizer manufacturing. In addition, exposure was assessed for the following sectors based on their potential to release boric acid incidentally (as a by-product): coal-fired power generation, metal mining, base and precious metals smelting and refining, coal mining, oil sands extraction and processing, and wastewater and waste management. Risk quotient (RQ) analyses were performed comparing aquatic concentrations of dissolved or total boron to effect concentrations. RQs were generally low. However, based on the high leachability of boron in slags from certain precious metal recovery operations and high RQs for aquatic organisms identified in the vicinity of one facility from the metal mining sector, it is reasonable to assume that other facilities engaged in similar activities could release elevated concentrations of boric acid to the aquatic environment.

Considering all available lines of evidence presented in this draft screening assessment, there is risk of harm to organisms, but not to the broader integrity of the environment, from boric acid, its salts and its precursors. Therefore, it is proposed to conclude that boric acid, its salts and its precursors meet the criteria under paragraph 64(a) of CEPA, as they are entering or may enter the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity. However, it is proposed to conclude that boric acid, its salts and its precursors do not meet the criteria under paragraph 64(b) of CEPA, as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

Boric acid, its salts and its precursors are considered to be toxicologically equivalent. Results from animal experiments demonstrate that boric acid adversely affects fertility, reproduction and development, and these adverse effects observed across species were very similar, both in nature and effective doses. A benchmark dose level (BMDL) of 2.9 mg B/kg of body weight per day (bw/d) for decreased testicular weight derived from two dog toxicity studies has previously been established as a point of departure by Health Canada. Additionally, a no observed adverse effect level (NOAEL) of 9.6 mg B/kg bw/d was noted in the rat for developmental effects. Given limitations in the available studies on humans, the effects noted in the animal studies were considered the critical effects for risk characterization.

Canadians are exposed to boric acid from environmental media, food, drinking water and products (this exposure was characterized through the use of biomonitoring data from Canadian and European studies). Total boron measured in blood in individuals provides a measure of integrated exposure for individuals, from all routes (oral, dermal, and inhalation) and all sources (including environmental media, food, and daily- or frequent-use products). Males have higher concentrations of boron in blood than females. For adults, there is a steady increase in the concentration of boron

concentrations mesurées et modélisées de bore total ou dissous dans les milieux naturels, et est ensuite utilisée pour déterminer les concentrations environnementales estimées (CEE). Des scénarios d'exposition propres aux substances ont été élaborés pour représenter les rejets d'acide borique par l'industrie des pâtes et papiers, la galvanoplastie, les déversements dans les égouts à cause d'une utilisation particulière (par exemple les savons et les détergents, les produits cosmétiques et les produits chimiques pour piscines), ainsi que la fabrication de caoutchouc, d'isolants en fibre de verre, d'isolants cellulose, de panneaux de gypse, de produits du bois d'ingénierie et d'engrais. En outre, l'exposition a été évaluée pour les secteurs suivants en fonction de leur potentiel de déversement accessoire d'acide borique (comme sous-produit) : les centrales thermiques au charbon, l'extraction de métaux, la fonte et l'affinage de métaux communs et précieux, l'extraction du charbon, l'extraction et le traitement des sables bitumineux, le traitement des eaux usées et l'élimination des déchets. Des analyses du quotient de risque (QR) ont été menées pour comparer les concentrations aquatiques de bore total ou dissous aux concentrations entraînant un effet. Les quotients de risque sont généralement faibles. Toutefois, selon la lixivibilité élevée du bore dans les scories de certaines opérations de récupération de métaux précieux et les quotients de risque élevés pour les organismes aquatiques identifiés à proximité d'une installation du secteur des mines de métaux, il est raisonnable de supposer que d'autres installations pratiquant des activités semblables pourraient libérer des concentrations élevées d'acide borique dans l'environnement aquatique.

Compte tenu de tous les éléments de preuve exposés dans la présente ébauche d'évaluation préalable, l'acide borique, ses sels et ses précurseurs constituent un risque d'effets nocifs sur les organismes, mais pas sur l'intégrité globale de l'environnement. Nous proposons de conclure que l'acide borique, ses sels et ses précurseurs répondent aux critères énoncés à l'alinéa 64a) de la LCPE, car ils pénètrent ou peuvent pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique. Toutefois, nous proposons de conclure que l'acide borique, ses sels et ses précurseurs ne répondent pas aux critères énoncés à l'alinéa 64b) de la LCPE, car ils ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

L'acide borique, ses sels et ses précurseurs sont considérés être équivalents sur le plan de la toxicité. Les résultats d'expériences sur les animaux démontrent que l'acide borique a des effets nocifs sur la fertilité, la reproduction et le développement. La nature des effets nocifs observés ainsi que les concentrations effectives chez diverses espèces sont très semblables. À partir de deux études antérieures de la toxicité chez le chien, Santé Canada a adopté une première valeur pour la dose-repère de 2,9 mg B/kg de poids corporel par jour (p.c. par jour) menant à la réduction du poids des testicules. En outre, on a observé chez le rat une dose sans effet nocif observé (DSENO) sur le développement de 9,6 mg B/kg p.c. par jour. Compte tenu des limitations relatives aux études disponibles sur l'humain, nous avons considéré les effets relatés dans les études sur les animaux comme effets critiques aux fins de la caractérisation des risques.

La population canadienne est exposée à l'acide borique dans les milieux naturels, les aliments, l'eau potable et les produits (dont l'exposition a été caractérisée à l'aide de données de biosurveillance tirées d'études canadiennes et européennes). Le bore total mesuré dans le sang donne une mesure de l'exposition intégrée chez l'humain par toutes les voies (orale, cutanée et pulmonaire) et de toutes les sources (y compris les milieux naturels, les aliments et les produits utilisés quotidiennement ou fréquemment). Les concentrations de bore dans le sang sont plus élevées chez les

in blood with age; despite this trend in adults, blood boron concentrations are higher overall in children. Intake estimates from environmental media, food, drinking water and uses of certain product types were generated to characterize significant sources of exposure. As boron is considered an essential micronutrient for plant growth, these estimates indicate, as expected, that naturally occurring boron in fruit, vegetables and to a lesser extent drinking water represent primary sources of exposure. Intake estimates from uses of boric acid in arts and craft materials, toys, cosmetics, cleaning products, NHPs, and swimming pool and spa products indicate that these may be significant sources of exposure to boric acid for the general population.

A comparison of estimates of intake predicted from biomonitoring data to critical effect levels in health effect studies results in margins of exposure that are potentially inadequate to address uncertainties in the exposure and health effects databases. Therefore, it is proposed to conclude that boric acid, its salts and its precursors meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA, as they are entering or may enter the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Proposed conclusion

It is proposed to conclude that boric acid, its salts and its precursors meet one or more of the criteria set out in section 64 of CEPA.

The draft screening assessment and the risk management scope document for these substances are available on the Government of Canada's Chemical Substances Web site (www.chemicalsubstances.gc.ca).

[30-1-o]

OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF FINANCIAL INSTITUTIONS

BANK ACT

Caisse populaire acadienne ltée — Letters patent of continuance and order to commence and carry on business

Notice is hereby given of the issuance,

- pursuant to section 35 of the *Bank Act*, of letters patent continuing Caisse populaire acadienne ltée, a credit union incorporated under the *Credit Unions Act* of New Brunswick, as a federal credit union under the *Bank Act*, effective July 1, 2016; and
- pursuant to subsection 48(3) of the *Bank Act*, of an order authorizing Caisse populaire acadienne ltée to commence and carry on business, effective July 1, 2016.

July 5, 2016

JEREMY RUDIN
Superintendent of Financial Institutions

[30-1-o]

hommes que chez les femmes. Chez l'adulte, il y a une augmentation constante de la concentration de bore dans le sang avec l'âge. Malgré cette tendance chez l'adulte, la concentration de bore dans le sang est plus élevée chez les enfants en général. Les estimations d'absorption à partir des milieux naturels, des aliments, de l'eau potable et de l'utilisation de certains produits ont été réalisées pour caractériser les sources d'exposition importantes. Puisque le bore est considéré comme un oligo-élément essentiel pour la croissance des plantes, les estimations indiquent, tel qu'il était prévu, que le bore naturellement présent dans les fruits, les légumes et, dans une moindre mesure, l'eau potable représente la principale source d'exposition. Les estimations d'absorption découlant de la présence d'acide borique dans le matériel d'artistes, d'artisanat ou de loisir, les jouets, les produits cosmétiques, les produits de nettoyage, les médicaments et les produits de santé naturels et les produits chimiques pour piscines et baignoires à remous pourraient constituer pour la population générale des sources d'exposition importantes à l'acide borique.

Une comparaison entre les prévisions d'absorption estimées à partir de données de biosurveillance et les niveaux d'effet critique tirés d'études sur les effets sur la santé permet d'obtenir des marges d'exposition possiblement inadéquates pour traiter les incertitudes dans les bases de données sur l'exposition et les effets sur la santé. Dès lors, nous proposons de conclure que l'acide borique, ses sels et ses précurseurs répondent aux critères énoncés à l'alinéa 64c) de la LCPE, car ils pénètrent ou peuvent pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions qui constituent ou peuvent constituer un danger pour la vie ou la santé humaines au Canada.

Conclusion proposée

Il est proposé de conclure que l'acide borique, ses sels et ses précurseurs répondent à un ou à plusieurs des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

L'ébauche d'évaluation préalable et le cadre de gestion des risques proposé pour ces substances sont accessibles sur le site Web du gouvernement du Canada portant sur les substances chimiques à l'adresse www.substanceschimiques.gc.ca.

[30-1-o]

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LOI SUR LES BANQUES

Caisse populaire acadienne ltée — Lettres patentes de prorogation et autorisation de fonctionnement

Avis est par les présentes donné de la délivrance,

- en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les banques*, de lettres patentes prorogeant la Caisse populaire acadienne ltée, une caisse populaire constituée sous le régime de la *Loi sur les caisses populaires* du Nouveau-Brunswick, en tant que coopérative de crédit fédérale sous le régime de la *Loi sur les banques*, à compter du 1^{er} juillet 2016;
- sur le fondement du paragraphe 48(3) de la *Loi sur les banques*, d'une ordonnance autorisant la Caisse populaire acadienne ltée à commencer à fonctionner à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le 5 juillet 2016

Le surintendant des institutions financières
JEREMY RUDIN

[30-1-o]

OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF FINANCIAL INSTITUTIONS**BANK ACT**

Sumitomo Mitsui Banking Corporation — Order permitting a foreign bank to establish a branch in Canada

Pursuant to subsection 524(1) of the *Bank Act*, the Minister of Finance made an order on June 15, 2016, permitting Sumitomo Mitsui Banking Corporation to establish a branch in Canada to carry on business in Canada under the name, in English, Sumitomo Mitsui Banking Corporation, Canada Branch, and, in French, Banque Sumitomo Mitsui, succursale canadienne.

June 16, 2016

JEREMY RUDIN
Superintendent of Financial Institutions

[30-1-o]

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES**LOI SUR LES BANQUES**

Sumitomo Mitsui Banking Corporation — Arrêté autorisant une banque étrangère à ouvrir une succursale au Canada

En vertu du paragraphe 524(1) de la *Loi sur les banques*, le ministre des Finances a rendu, le 15 juin 2016, un arrêté autorisant Sumitomo Mitsui Banking Corporation à ouvrir une succursale au Canada pour y exercer ses activités sous la dénomination sociale, en français, Banque Sumitomo Mitsui, succursale canadienne, et, en anglais, Sumitomo Mitsui Banking Corporation, Canada Branch.

Le 16 juin 2016

Le surintendant des institutions financières
JEREMY RUDIN

[30-1-o]

PRIVY COUNCIL OFFICE*Appointment opportunities*

We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. Moving forward, the Government of Canada will use an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous Canadians and minority groups are properly represented in positions of leadership. We will continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the Governor in Council Appointments Web site (<http://www.appointments-nominations.gc.ca/slctnPrcls.asp?menu=1&lang=eng>):

Position	Organization	Closing date
Vice-Chairperson (Broadcasting)	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission	July 25, 2016
Secretary	National Battlefields Commission	July 26, 2016
Director, Board of Management	Canada Revenue Agency	July 27, 2016
Chairperson	Canadian Cultural Property Export Review Board	July 28, 2016
Chairperson	Freshwater Fish Marketing Corporation	August 2, 2016
President	Freshwater Fish Marketing Corporation	August 2, 2016
Chairperson	Windsor-Detroit Bridge Authority	August 8, 2016
Full-time and Part-time Members	Immigration and Refugee Board	August 11, 2016

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ*Possibilités de nominations*

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. À l'avenir, le gouvernement du Canada suivra un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui s'inscrit dans le droit fil de l'engagement du gouvernement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Canadiens autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuerons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Possibilités d'emploi actuelles

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le site Web des nominations par le gouverneur en conseil (<http://www.appointments-nominations.gc.ca/slctnPrcls.asp?menu=1&lang=fra>) :

Poste	Organisation	Date de clôture
Vice-président(e) [radiodiffusion]	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	25 juillet 2016
Secrétaire	Commission des champs de bataille nationaux	26 juillet 2016
Administrateur(trice), Conseil de direction	Agence du revenu du Canada	27 juillet 2016
Président(e)	Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels	28 juillet 2016
Président(e)	Office de commercialisation du poisson d'eau douce	2 août 2016
Président(e) du conseil	Office de commercialisation du poisson d'eau douce	2 août 2016
Président(e)	Autorité du pont Windsor-Détroit	8 août 2016
Membres à temps plein et à temps partiel	Commission de l'immigration et du statut de réfugié	11 août 2016

Upcoming opportunities

New opportunities that will be posted in the coming weeks:

Position	Organization
Full-time Member Chairperson	National Energy Board Patented Medicine Prices Review Board
Member	Patented Medicine Prices Review Board

Ongoing opportunities

Opportunities posted on an ongoing basis:

Position	Organization
Full-time and Part-time Members (Appeal Division)	Social Security Tribunal
Full-time and Part-time Members (General Division — Income Security Section)	Social Security Tribunal
Full-time and Part-time Members (General Division — Employment Insurance Section)	Social Security Tribunal

[30-1-o]

Possibilités d'emploi à venir

De nouvelles possibilités de nominations seront affichées dans les semaines à venir :

Poste	Organisation
Membre à temps plein Président(e) du conseil	Office national de l'énergie Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
Membre	Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Possibilités d'emploi permanentes

Possibilités affichées de manière continue :

Poste	Organisation
Membres à temps plein et à temps partiel (Division d'appel)	Tribunal de la sécurité sociale
Membres à temps plein et à temps partiel (Division générale — Section de la sécurité du revenu)	Tribunal de la sécurité sociale
Membres à temps plein et à temps partiel (Division générale — Section de l'assurance-emploi)	Tribunal de la sécurité sociale

[30-1-o]

PARLIAMENT

HOUSE OF COMMONS

First Session, Forty-Second Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 28, 2015.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-6443.

MARC BOSCH

Acting Clerk of the House of Commons

CHIEF ELECTORAL OFFICER

CANADA ELECTIONS ACT

Deregistration of a registered political party

On application by the registered political party, in accordance with section 414 of the *Canada Elections Act*, the "Party for Accountability, Competency and Transparency" is deregistered, effective July 31, 2016.

July 7, 2016

STÉPHANE PERRAULT

Acting Chief Electoral Officer

[30-1-o]

PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session, quarante-deuxième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 28 novembre 2015.

Pour d'autres renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice du Centre, pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-6443.

Le greffier par intérim de la Chambre des communes

MARC BOSCH

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Radiation d'un parti politique enregistré

Sur demande du parti politique enregistré, conformément à l'article 414 de la *Loi électorale du Canada*, le « Parti pour la Responsabilisation, la Compétence et la Transparence » est radié. La radiation prend effet le 31 juillet 2016.

Le 7 juillet 2016

Le directeur général des élections par intérim

STÉPHANE PERRAULT

[30-1-o]

COMMISSIONS**CANADA REVENUE AGENCY****INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below revoking it for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(b) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of subsection 168(2) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
869483750RR0001	BEAKS (BIRD EMERGENCY AND KARE) SOCIETY, CASTLEGAR, B.C.

CATHY HAWARA
Director General
Charities Directorate

[30-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**INQUIRY**

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) has received a complaint (File No. PR-2016-020) from Canadian Maritime Engineering Ltd. (Canadian Maritime Engineering), of St. Catharines, Ontario, concerning a procurement by the St. Lawrence Seaway Management Corporation on behalf of the Department of Transport. The solicitation is for the operation of the Port Weller dry dock and marine facility. Pursuant to subsection 30.13(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Act* and subsection 7(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations*, notice is hereby given that the Tribunal made a decision on July 14, 2016, to conduct an inquiry into the complaint.

The Tribunal has decided to inquire into Canadian Maritime Engineering's allegations that the evaluation of bids submitted in response to the solicitation involved improper application of the criteria stated in the Request for Proposal, as well as the application of undisclosed criteria and weighting methodology, and that the overall procurement process was conducted in a manner that was not fair, open or transparent, failed to provide for equal access to the procurement and allegedly raised a reasonable apprehension of bias.

Further information may be obtained from the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, July 14, 2016

[30-1-o]

COMMISSIONS**AGENCE DU REVENU DU CANADA****LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes que, conformément à l'alinéa 168(1)b) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous en vertu du paragraphe 168(2) de cette loi et que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

La directrice générale
Direction des organismes de bienfaisance
CATHY HAWARA

[30-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**ENQUÊTE**

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) a reçu une plainte (dossier n° PR-2016-020) déposée par Canadian Maritime Engineering Ltd. (Canadian Maritime Engineering), de St. Catharines (Ontario), concernant un marché passé par la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent au nom du ministère des Transports. L'invitation porte sur l'exploitation des cales sèches et des installations maritimes de Port Weller. Conformément au paragraphe 30.13(2) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* et au paragraphe 7(2) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*, avis est donné par la présente que le Tribunal a décidé, le 14 juillet 2016, d'enquêter sur la plainte.

Le Tribunal a décidé d'enquêter sur les allégations de Canadian Maritime Engineering selon lesquelles les soumissions présentées en réponse à l'invitation ont été évaluées en appliquant incorrectement les critères énoncés dans la demande de propositions et des critères et une méthode de pondération non divulgués et selon lesquelles la procédure de passation du marché public en général n'a pas été menée de façon juste, ouverte ou transparente, n'a pas permis un accès égal au marché public et a censément soulevé une question de crainte raisonnable de partialité.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Greffier, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tcc-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 14 juillet 2016

[30-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**INQUIRY***Fabricated materials*

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) has received a complaint (File No. PR-2016-021) from Springcrest Inc. (Springcrest), of Princeton, Ontario, concerning a procurement (Solicitation No. W8482-178454) by the Department of Public Works and Government Services on behalf of the Department of National Defence. The solicitation is for the provision of multiple pumps. Pursuant to subsection 30.13(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Act* and subsection 7(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations*, notice is hereby given that the Tribunal made a decision on July 12, 2016, to conduct an inquiry into the complaint.

Springcrest alleges that the procurement is biased in favour of the original equipment manufacturer and, alternatively, that the procurement is impossible to meet.

Further information may be obtained from the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, July 13, 2016

[30-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**NOTICE TO INTERESTED PARTIES**

The Commission posts on its Web site the decisions, notices of consultation and regulatory policies that it publishes, as well as information bulletins and orders. On April 1, 2011, the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure* came into force. As indicated in Part 1 of these Rules, some broadcasting applications are posted directly on the Commission's Web site, www.crtc.gc.ca, under "Part 1 Applications."

To be up to date on all ongoing proceedings, it is important to regularly consult "Today's Releases" on the Commission's Web site, which includes daily updates to notices of consultation that have been published and ongoing proceedings, as well as a link to Part 1 applications.

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents. The original documents contain a more detailed outline of the applications, including the locations and addresses where the complete files for the proceeding may be examined. These documents are posted on the Commission's Web site and may also be examined at the Commission's offices and public examination rooms. Furthermore, all documents relating to a proceeding, including the notices and applications, are posted on the Commission's Web site under "Public Proceedings."

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**ENQUÊTE***Produits finis*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) a reçu une plainte (dossier n° PR-2016-021) déposée par Springcrest Inc. (Springcrest), de Princeton (Ontario), concernant un marché (invitation n° W8482-178454) passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux au nom du ministère de la Défense nationale. L'invitation porte sur la fourniture de plusieurs pompes. Conformément au paragraphe 30.13(2) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* et au paragraphe 7(2) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*, avis est donné par la présente que le Tribunal a décidé, le 12 juillet 2016, d'enquêter sur la plainte.

Springcrest allègue que le marché public favorise le fabricant d'équipement d'origine et, subsidiairement, qu'il est impossible de satisfaire au marché public.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Greffier, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 13 juillet 2016

[30-1-o]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**AVIS AUX INTÉRESSÉS**

Le Conseil affiche sur son site Web les décisions, les avis de consultation et les politiques réglementaires qu'il publie ainsi que les bulletins d'information et les ordonnances. Le 1^{er} avril 2011, les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* sont entrées en vigueur. Tel qu'il est prévu dans la partie 1 de ces règles, le Conseil affiche directement sur son site Web, www.crtc.gc.ca, certaines demandes de radiodiffusion sous la rubrique « Demandes de la Partie 1 ».

Pour être à jour sur toutes les instances en cours, il est important de consulter régulièrement la rubrique « Nouvelles du jour » du site Web du Conseil, qui comporte une mise à jour quotidienne des avis de consultation publiés et des instances en cours, ainsi qu'un lien aux demandes de la partie 1.

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil. Les documents originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et les adresses où l'on peut consulter les dossiers complets de l'instance. Ces documents sont affichés sur le site Web du Conseil et peuvent également être consultés aux bureaux et aux salles d'examen public du Conseil. Par ailleurs, tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, sont affichés sur le site Web du Conseil sous « Instances publiques ».

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**

PART 1 APPLICATIONS

DEMANDES DE LA PARTIE 1

The following application for renewal or amendment, or complaint was posted on the Commission's Web site between 8 July and 14 July 2016.

La demande de renouvellement ou de modification ou la plainte suivante a été affichée sur le site Web du Conseil entre le 8 juillet et le 14 juillet 2016.

Application filed by / Demande présentée par	Application number / Numéro de la demande	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Deadline for submission of interventions, comments or replies / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses
8159203 Canada Limited	2016-0668-3	CKNT	Mississauga	Ontario	12 August / 12 août 2016

DECISIONS

DÉCISIONS

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2016-258	8 July / 8 juillet 2016	Durham Radio Inc.	CKJN-FM	Haldimand County	Ontario
2016-262	12 July / 12 juillet 2016	Videotron G.P. / Vidéotron s.e.n.c.	RDS and / et RDS2	Across Canada / L'ensemble du Canada	
2016-263	13 July / 13 juillet 2016	FDB Broadcasting Inc.	CFDM-FM	Meadow Lake	Saskatchewan
2016-264	13 July / 13 juillet 2016	Gespegewag Communications Society	CHRQ-FM	Restigouche	Quebec / Québec
2016-265	13 July / 13 juillet 2016	Atop Broadband Corp.	ONE World Sports	Across Canada / L'ensemble du Canada	
2016-266	14 July / 14 juillet 2016	Fairchild Radio (Calgary FM) Ltd.	CHKF-FM	Calgary	Alberta

[30-1-o]

[30-1-o]

NATIONAL ENERGY BOARD**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**

APPLICATION TO EXPORT ELECTRICITY TO THE UNITED STATES

DEMANDE VISANT L'EXPORTATION D'ÉLECTRICITÉ AUX ÉTATS-UNIS

*EDF Trading North America, LLC**EDF Trading North America, LLC*

By an application dated July 20, 2016, EDF Trading North America, LLC ("EDF" or the "Applicant") has applied to the National Energy Board (the "Board"), under Division II of Part VI of the *National Energy Board Act* (the "Act"), for authorization to export up to 5 000 000 MWh of firm energy per year and 5 000 000 MWh of interruptible energy per year for a period of 10 years. A list of generation facilities in which EDF or its affiliates has an interest (at the time of application) can be viewed in the application filed with the Board.

EDF Trading North America, LLC (« EDF » ou le « demandeur ») a déposé auprès de l'Office national de l'énergie (l'« Office »), aux termes de la section II de la partie VI de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la « Loi »), une demande datée du 20 juillet 2016 en vue d'obtenir l'autorisation d'exporter jusqu'à 5 000 000 MWh d'énergie garantie par année et 5 000 000 MWh d'énergie interruptible par année pendant une période de 10 ans. Une liste des centrales électriques dans lesquelles EDF ou ses sociétés affiliées détiennent une participation (au moment de cette demande) figure dans la demande déposée auprès de l'Office.

EDF holds an existing permit (permit EPE-357) issued by the Board that authorizes EDF to export up to 920 000 MWh of firm energy and 470 000 MWh of interruptible energy in any consecutive 12-month period for a period of 10 years. This existing permit expires on September 8, 2020. Subject to the issuance of the authorization requested in the application, EDF will be requesting that the Board rescind EDF's existing permit EPE-357.

EDF détient un permis existant (permis EPE-357) délivré par l'Office qui autorise EDF à exporter jusqu'à 920 000 MWh d'énergie garantie et 470 000 MWh d'énergie interruptible pour toute période de 12 mois consécutifs pendant une période de 10 ans. Le permis existant expire le 8 septembre 2020. Sous réserve de la délivrance de l'autorisation demandée dans la demande, EDF demandera à l'Office d'annuler le permis existant EPE-357 d'EDF.

The Board wishes to obtain the views of interested parties on this application before issuing a permit or recommending to the Governor in Council that the application be designated for a licensing procedure. The directions on procedure that follow explain in detail the procedure that will be used.

L'Office souhaite obtenir les commentaires des parties intéressées sur cette demande avant de délivrer un permis ou de recommander au gouverneur en conseil de soumettre la demande au processus de délivrance des licences. Les instructions relatives à la procédure énoncées ci-après exposent en détail la démarche qui sera suivie.

1. The Applicant shall deposit and keep on file, for public inspection during normal business hours, copies of the application at its offices located at EDF Trading North America, LLC, 407 Second Street SW, Suite 620, Calgary, Alberta T2P 2Y3, 403-984-9913 (telephone), 403-984-9959 (fax), to the attention of Ron Kisic, and provide a copy of the application to any person who requests one. A copy of the application is available for viewing during normal business hours, by appointment, in the Board's library, at 517 Tenth Avenue SW, 2nd Floor, Calgary, Alberta T2R 0A8. To make an appointment, please call 1-800-899-1265. The application is also available online at www.neb-one.gc.ca.

2. Submissions that any party wishes to present shall be filed with the Secretary, National Energy Board, 517 Tenth Avenue SW, Calgary, Alberta T2R 0A8, 403-292-5503 (fax), and served on the Applicant by August 22, 2016.

3. Pursuant to subsection 119.06(2) of the Act, the Board is interested in the views of submitters with respect to

- (a) the effect of the exportation of the electricity on provinces other than that from which the electricity is to be exported; and
- (b) whether the Applicant has
 - (i) informed those who have declared an interest in buying electricity for consumption in Canada of the quantities and classes of service available for sale, and
 - (ii) given an opportunity to purchase electricity on terms and conditions as favourable as the terms and conditions specified in the application to those who, within a reasonable time of being so informed, demonstrate an intention to buy electricity for consumption in Canada.

4. Any answer to submissions that the Applicant wishes to present in response to items 2 and 3 of this notice of application and directions on procedure shall be filed with the Secretary of the Board and served on the party that filed the submission by September 6, 2016.

5. For further information on the procedures governing the Board's examination, contact the Secretary of the Board at 403-292-4800 (telephone) or 403-292-5503 (fax).

SHERI YOUNG
Secretary

[30-1-o]

1. Le demandeur doit déposer et conserver en dossier des copies de la demande, aux fins d'examen public pendant les heures normales d'ouverture, à ses bureaux situés à l'adresse suivante : EDF Trading North America, LLC, 407 Second Street SW, bureau 620, Calgary (Alberta) T2P 2Y3, 403-984-9913 (téléphone), 403-984-9959 (télécopieur), à l'attention de Ron Kisic, et en fournir une copie à quiconque en fait la demande. Il est possible de consulter une copie de la demande sur rendez-vous pendant les heures normales d'ouverture, à la bibliothèque de l'Office, située au 517 Tenth Avenue SW, 2^e étage, Calgary (Alberta) T2R 0A8. Pour prendre rendez-vous, prière de composer le 1-800-899-1265. La demande est aussi disponible en ligne à l'adresse www.neb-one.gc.ca.

2. Les parties qui désirent déposer un mémoire doivent le faire auprès de la Secrétaire, Office national de l'énergie, 517 Tenth Avenue SW, Calgary (Alberta) T2R 0A8, 403-292-5503 (télécopieur), et le signifier au demandeur, au plus tard le 22 août 2016.

3. Conformément au paragraphe 119.06(2) de la Loi, l'Office s'intéressera aux points de vue des déposants sur les questions suivantes :

- a) les conséquences de l'exportation sur les provinces autres que la province exportatrice;
- b) si le demandeur :
 - (i) a informé quiconque s'est montré intéressé par l'achat d'électricité pour consommation au Canada des quantités et des catégories de services offerts,
 - (ii) a donné la possibilité d'acheter de l'électricité à des conditions aussi favorables que celles indiquées dans la demande à ceux qui ont, dans un délai raisonnable suivant la communication de ce fait, manifesté l'intention d'acheter de l'électricité pour consommation au Canada.

4. Si le demandeur souhaite répondre aux mémoires visés aux points 2 et 3 du présent avis de la demande et des présentes instructions relatives à la procédure, il doit déposer sa réponse auprès de la secrétaire de l'Office et en signifier une copie à la partie qui a déposé le mémoire, au plus tard le 6 septembre 2016.

5. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes régissant l'examen mené par l'Office, veuillez communiquer avec la secrétaire de l'Office, par téléphone au 403-292-4800 ou par télécopieur au 403-292-5503.

La secrétaire
SHERI YOUNG

[30-1-o]

MISCELLANEOUS NOTICES**ACE INA INSURANCE****CHUBB INSURANCE COMPANY OF CANADA****LETTERS PATENT OF AMALGAMATION**

Notice is hereby given, pursuant to the provisions of section 250 of the *Insurance Companies Act* (Canada), that ACE INA Insurance and Chubb Insurance Company of Canada (together, the "Applicants") intend to make a joint application to the Minister of Finance, on or after July 25, 2016, for letters patent of amalgamation continuing the Applicants as one company under the name "Chubb Insurance Company of Canada" in English and "Chubb du Canada Compagnie d'Assurance" in French.

July 2, 2016

ACE INA INSURANCE
CHUBB INSURANCE COMPANY OF CANADA

By their solicitors
STIKEMAN ELLIOTT LLP

[27-4-o]

ACHMEA B.V.**APPLICATION TO ESTABLISH AN INSURANCE COMPANY**

Notice is hereby given, pursuant to section 25 of the *Insurance Companies Act* (Canada), that Achmea B.V., a Dutch insurance company, intends to file with the Superintendent of Financial Institutions, on or after August 8, 2016, an application for the Minister of Finance to issue letters patent to incorporate a property and casualty insurance company. The proposed company will carry on business in Canada under the name Achmea Canada General Insurance Company / Achmea Canada, Compagnie d'assurance générale and its head office will be located in Toronto, Ontario.

The proposed property and casualty insurance company intends to engage in home and automobile insurance and related activities.

Any person who objects to the issuance of these letters patent may submit an objection in writing to the Office of the Superintendent of Financial Institutions, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, on or before September 5, 2016.

July 9, 2016

ACHMEA B.V.

[28-4-o]

BNP PARIBAS (CANADA)**BNP PARIBAS ENERGY TRADING CANADA CORP.****LETTERS PATENT OF AMALGAMATION**

Notice is hereby given that BNP Paribas (Canada) and its wholly owned subsidiary, BNP Paribas Energy Trading Canada Corp., intend to make a joint application to the Minister of Finance for the issuance under subsection 229(1) of the *Bank Act* of letters patent

AVIS DIVERS**ASSURANCE ACE INA****CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE****LETTRES PATENTES DE FUSION**

Avis est par les présentes donné que, conformément aux dispositions de l'article 250 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), Assurance ACE INA et Chubb du Canada Compagnie d'Assurance entendent faire une demande conjointe au ministre des Finances, le 25 juillet 2016 ou après cette date, pour obtenir des lettres patentes de fusion leur permettant de poursuivre leurs activités en tant que société unique sous le nom français de « Chubb du Canada Compagnie d'Assurance » et le nom anglais de « Chubb Insurance Company of Canada ».

Le 2 juillet 2016

ASSURANCE ACE INA
CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE

Agissant par l'entremise de leurs procureurs
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.

[27-4-o]

ACHMEA B.V.**DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ D'ASSURANCES**

Avis est par la présente donné, conformément à l'article 25 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), qu'Achmea B.V., une compagnie d'assurance néerlandaise, entend présenter au surintendant des institutions financières, le 8 août 2016 ou après cette date, une demande de délivrance de lettres patentes par le ministre des Finances afin de constituer une société d'assurances multirisques. La société d'assurance proposée exercera ses activités au Canada sous le nom Achmea Canada General Insurance Company / Achmea Canada, Compagnie d'assurance générale et son siège social sera situé à Toronto, en Ontario.

La société d'assurances multirisques proposée a l'intention d'exercer des activités liées à l'assurance habitation et automobile ainsi que des activités connexes.

Toute personne qui s'oppose à la délivrance de ces lettres patentes peut notifier son opposition par écrit au Bureau du surintendant des institutions financières, 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, au plus tard le 5 septembre 2016.

Le 9 juillet 2016

ACHMEA B.V.

[28-4-o]

BNP PARIBAS (CANADA)**BNP PARIBAS ENERGY TRADING CANADA CORP.****LETTRES PATENTES DE FUSION**

Avis est par les présentes donné que BNP Paribas (Canada) et sa filiale en propriété exclusive, BNP Paribas Energy Trading Canada Corp., ont l'intention de demander conjointement au ministre des Finances d'émettre en vertu du paragraphe 229(1) de la *Loi sur les*

of amalgamation continuing them as one bank under the name of BNP Paribas (Canada).

The effective date of the proposed amalgamation would be September 1, 2016, or any other date fixed by the letters patent of amalgamation.

The head office of the amalgamated bank would be located in Montréal.

June 23, 2016

BNP PARIBAS (CANADA)
BNP PARIBAS ENERGY TRADING CANADA CORP.

[27-4-o]

banques des lettres patentes les fusionnant et les continuant en une seule et même banque sous la dénomination sociale BNP Paribas (Canada).

La fusion projetée prendrait effet le 1^{er} septembre 2016 ou à toute autre date fixée par les lettres patentes de fusion.

Le siège de la banque issue de la fusion serait situé à Montréal.

Le 23 juin 2016

BNP PARIBAS (CANADA)
BNP PARIBAS ENERGY TRADING CANADA CORP.

[27-4-o]

HAUSSMANN 157

APPLICATION TO ESTABLISH A CANADIAN BRANCH

Notice is hereby given that HAUSSMANN 157, an entity incorporated and formed under the laws of France, and a subsidiary of Caisse Centrale de Réassurance, intends to file with the Superintendent of Financial Institutions, on or after August 1, 2016, an application under section 574 of the *Insurance Companies Act* (Canada) for an order approving the insuring in Canada of risks, under the name CCR RE, within the following classes of insurance: property, accident and sickness, aircraft, automobile, boiler and machinery, fidelity, legal expense, liability, marine, and surety. All classes of insurance are limited to the business of reinsurance. The head office of HAUSSMANN 157 is located in Paris, and its Canadian chief agency will be located in Toronto, Ontario.

Currently, Caisse Centrale de Réassurance operates in Canada through its Canadian branch. Subject to the approval of the Superintendent of Financial Institutions, it is the intention of Caisse Centrale de Réassurance to transfer the operations of the existing Canadian branch to the proposed Canadian branch of HAUSSMANN 157. The name of HAUSSMANN 157 will be changed to CCR RE, which would also be the name under which its Canadian branch would operate.

June 30, 2016

HAUSSMANN 157
By its solicitors
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN LLP

[28-4-o]

SUMITOMO MITSUI BANKING CORPORATION OF CANADA

TRANSFER OF BUSINESS

Notice is given, pursuant to paragraph 236(2)(a) of the *Bank Act* (Canada), that Sumitomo Mitsui Banking Corporation of Canada ("SMBC Canada"), a Schedule II bank with its head office in Toronto, Ontario, and a wholly owned subsidiary of Sumitomo Mitsui Banking Corporation ("SMBC"), intends to make an application pursuant to subsection 236(1) of the *Bank Act* (Canada) for the approval of the Minister of Finance (Canada) of the sale agreement between SMBC Canada and SMBC, pursuant to which substantially all of the assets of SMBC Canada will be transferred to

HAUSSMANN 157

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SUCCURSALE CANADIENNE

Avis est donné par les présentes que HAUSSMANN 157, une société constituée et organisée en vertu des lois de la France, et une filiale de Caisse Centrale de Réassurance, a l'intention de déposer auprès du surintendant des institutions financières, le 1^{er} août 2016 ou après cette date, une demande en vertu de l'article 574 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) pour un agrément l'autorisant à garantir au Canada, sous la dénomination sociale CCR RE, des risques relatifs aux catégories d'assurances suivantes : assurance de biens, accidents et maladie, aériennes, automobile, chaudières et machines, détournements, frais juridiques, responsabilité, maritimes, et caution. Toutes les branches d'assurance sont limitées aux opérations de réassurance. Le bureau principal de HAUSSMANN 157 est situé à Paris, et son agence principale au Canada sera située à Toronto, en Ontario.

À l'heure actuelle, Caisse Centrale de Réassurance exerce ses activités au Canada par l'intermédiaire de sa succursale canadienne. Sous réserve de l'agrément du surintendant des institutions financières, Caisse Centrale de Réassurance a l'intention de transférer les activités de sa succursale canadienne actuelle à la succursale canadienne envisagée de HAUSSMANN 157. La raison sociale de HAUSSMANN 157 sera changée pour CCR RE, ce qui serait aussi la raison sociale sous laquelle sa succursale canadienne exercerait ses activités.

Le 30 juin 2016

HAUSSMANN 157
Agissant par l'entremise de ses procureurs
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

[28-4-o]

BANQUE SUMITOMO MITSUI DU CANADA

VENTE D'ÉLÉMENTS D'ACTIF

Avis est par les présentes donné, en vertu de l'alinéa 236(2)(a) de la *Loi sur les banques* (Canada), que la Banque Sumitomo Mitsui du Canada (« SMBC Canada »), banque figurant à l'annexe II, ayant son siège social à Toronto, en Ontario, et filiale en propriété exclusive de Sumitomo Mitsui Banking Corporation (« SMBC »), a l'intention de soumettre une demande en vertu du paragraphe 236(1) de la *Loi sur les banques* (Canada) au ministre des Finances (Canada) pour qu'il approuve la convention de vente intervenue entre SMBC Canada et SMBC, aux termes de laquelle

SMBC and SMBC will assume substantially all of the liabilities of SMBC Canada.

la quasi-totalité des éléments d'actifs de SMBC Canada seront vendus à SMBC et aux termes de laquelle SMBC prendra en charge la quasi-totalité des dettes de SMBC Canada.

July 2, 2016

Le 2 juillet 2016

SUMITOMO MITSUI BANKING CORPORATION OF
CANADA

BANQUE SUMITOMO MITSUI DU CANADA

[27-4-o]

[27-4-o]

INDEX

Vol. 150, No. 30 — July 23, 2016

(An asterisk indicates a notice previously published.)

COMMISSIONS**Canada Revenue Agency**

Income Tax Act

Revocation of registration of a charity..... 2489

Canadian International Trade Tribunal

Inquiry..... 2489

Inquiry

Fabricated materials..... 2490

Canadian Radio-television and Telecommunications**Commission**

Decisions..... 2491

* Notice to interested parties..... 2490

Part 1 applications..... 2491

National Energy Board

Application to export electricity to the United States

EDF Trading North America, LLC..... 2491

GOVERNMENT NOTICES**Environment, Dept. of the, and Dept. of Health**

Canadian Environmental Protection Act, 1999

Publication after screening assessment of Boric acid, its salts and its precursors, including those specified on the Domestic Substances List (paragraphs 68(b) and 68(c) or subsection 77(1) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)..... 2481

Privy Council Office

Appointment opportunities..... 2486

Superintendent of Financial Institutions, Office of the

Bank Act

Caisse populaire acadienne ltée — Letters patent of continuance and order to commence and carry on business..... 2485

Sumitomo Mitsui Banking Corporation — Order permitting a foreign bank to establish a branch in Canada..... 2486

MISCELLANEOUS NOTICES

* ACE INA Insurance and Chubb Insurance Company of

Canada

Letters patent of amalgamation..... 2493

* Achmea B.V.

Application to establish an insurance company..... 2493

* BNP Paribas (Canada) and BNP Paribas Energy Trading

Canada Corp.

Letters patent of amalgamation..... 2493

* HAUSSMANN 157

Application to establish a Canadian branch..... 2494

* Sumitomo Mitsui Banking Corporation of Canada

Transfer of business..... 2494

PARLIAMENT**Chief Electoral Officer**

Canada Elections Act

Deregistration of a registered political party..... 2488

House of Commons

* Filing applications for private bills (First Session,

Forty-Second Parliament)..... 2488

INDEX

Vol. 150, n° 30 — Le 23 juillet 2016

(L'astérisque indique un avis déjà publié.)

AVIS DIVERS

- * Achmea B.V.
Demande de constitution d'une société d'assurances 2493
- * Assurance ACE INA et Chubb du Canada Compagnie
d'Assurance
Lettres patentes de fusion..... 2493
- * Banque Sumitomo Mitsui du Canada
Vente d'éléments d'actif 2494
- * BNP Paribas (Canada) et BNP Paribas Energy Trading
Canada Corp.
Lettres patentes de fusion..... 2493
- * HAUSSMANN 157
Demande d'établissement d'une succursale canadienne 2494

AVIS DU GOUVERNEMENT**Conseil privé, Bureau du**

- Possibilités de nominations..... 2486

Environnement, min. de l', et min. de la Santé

- Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)
Publication après évaluation préalable de l'Acide borique,
ses sels et ses précurseurs, y compris ceux inscrits
sur la Liste intérieure [alinéas 68b) et 68c) ou
paragraphe 77(1) de la Loi canadienne sur la protection
de l'environnement (1999)] 2481

Surintendant des institutions financières, Bureau du

- Loi sur les banques
Caisse populaire acadienne ltée — Lettres patentes de
prorogation et autorisation de fonctionnement 2485
- Sumitomo Mitsui Banking Corporation — Arrêté
autorisant une banque étrangère à ouvrir une
succursale au Canada 2486

COMMISSIONS**Agence du revenu du Canada**

- Loi de l'impôt sur le revenu
Révocation de l'enregistrement d'un organisme de
bienfaisance..... 2489

**Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications
canadiennes**

- * Avis aux intéressés 2490
- Décisions..... 2491
- Demandes de la partie 1 2491

Office national de l'énergie

- Demande visant l'exportation d'électricité aux États-Unis
EDF Trading North America, LLC 2491

Tribunal canadien du commerce extérieur

- Enquête 2489
- Enquête
Produits finis 2490

PARLEMENT**Chambre des communes**

- * Demandes introductives de projets de loi privés
(Première session, quarante-deuxième législature)..... 2488

Directeur général des élections

- Loi électorale du Canada
Radiation d'un parti politique enregistré 2488